



## Modèle de concept de protection pour les cours en salle et en extérieur des sports universitaires

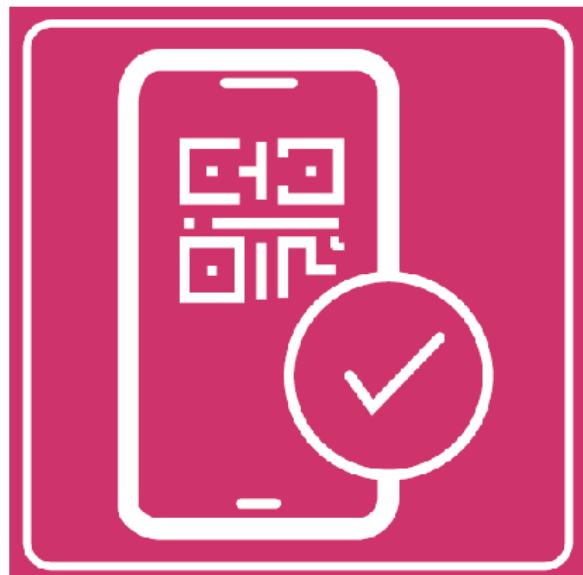
Valable dès février 2022





UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE

# Certificat COVID OBLIGATOIRE pour accéder aux infrastructures sportives



Merci de respecter les règles d'hygiène et de comportement.

Retrouvez nos conditions générales :



VIE DE CAMPUS  
**SPORTS.UNIGE.CH**

 UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE

Genève, 25.01.2022

## Modèle de concept de protection cours de sports universitaire

### Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doivent respecter les sports universitaires. Elles servent de modèle pour l'adaptation des mesures de protection individuelles dans chaque discipline et activité sportive proposée. Les responsabilités qui incombent aux sports universitaires, peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités.

Il est essentiel que sports universitaires soient toujours à jour des directives cantonales qui leur sont applicables.

**Les sports universitaires sont soumis au certificat covid obligatoire. Les contrôles doivent être effectués de manière systématique.**

### 1. Mesures de protection pour le jeu - Principes de base

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19.

- Chaque club et en particulier le service des sports universitaires doit nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- **Traçage des contacts.** Établir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes.
- Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP et ne se rendent pas au sport.
- **Informations** données aux inscrits aux participants et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

#### 1.1 Responsable Covid-19

Les sports universitaires disposent d'un responsable COVID-19 chargé de la supervision de l'application de toutes les directives. Il s'agit de Markos Michaelides 022.379.77.22 ou [sports@unige.ch](mailto:sports@unige.ch)

#### 1.2 Mesures d'hygiène

##### Hygiène des mains

- Toutes les personnes participant aux activités permises se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.

##### Aération

- Les salles et les locaux disposent d'une aération adéquate.

### **1.3 Quelles sont les mesures qui s'appliquent aux activités sportives?**

- A l'intérieur, les coordonnées des personnes doivent être saisies, ainsi que la présentation du certificat covid attestant une guérison ou une vaccination complète (2G). Le port du masque est obligatoire pendant l'activité physique.
- A l'extérieur la règle des 3G s'applique (vacciné, guéris, testé). En plus les coordonnées des participants doivent être saisies.
- Le port du masque reste obligatoire partout et également au fitness.
- Le certificat COVID 2G ou 3G doit être contre-vérifié avec un document d'identité (p.ex. : carte multiservice)
- Cours avec groupes fixes et non fixes : certificat covid obligatoire, port du masque obligatoire contrôle des présences et du certificat par le moniteur de sport, les contrôleurs.
- Il n'est pas possible de réaliser un cours ou un entraînement mixte réunissant des participants disposant du certificat 2G (avec un masque) et d'autres du 2G+ (sans masque) dans le même espace intérieur. Les sports universitaires acceptent les personnes étant 2G+ mais demandent le port du masque.
- Fitness, Squash, Tennis : envoi du certificat Covid par les utilisateurs, et activation des accès jusqu'à la date de validité du certificat (plusieurs mois). Blocage une fois la date échue.
- Dans les installations partenaires (Ville de Genève, piscine, patinoire, clubs partenaires) les conditions éditées par ces derniers prévalent.
- Pas de surface minimale à respecter / Les capacités peuvent être utilisées entièrement Les installations de loisirs et de sport peuvent être utilisées au 100% de leur capacité.
- Les vestiaires toilettes et douches sont ouverts mais le port du masque est obligatoire sauf pour la douche.

### **1.4 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)**

- Il y a obligation de s'inscrire sur la plateforme des sports universitaires pour pouvoir participer à un cours proposé
- Une liste sera tenue et un appel sera systématiquement effectué avant le début du cours
- Il faudra être en mesure de présenter un certificat covid lors d'un contrôle
- Plus de détails se trouvent à l'adresse suivante : <https://www.unige.ch/coronavirus/fr/mesures-de-prevention/mesures-de-protection/>

## 1.5 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier.

**Coronavirus: le Conseil fédéral prolonge les mesures** 19.01.2022

Dans toute la Suisse jusqu'au 31 mars:

|  |  |  |                    |
|--|--|--|--------------------|
|   | <b>Application renforcée du certificat à l'intérieur</b><br>Culture, loisirs, sport, restaurants, événements     |  |                    |
|  | → 2G   ou facultatif 2G+   |  |                    |
| Là où on ne peut ni porter un masque ni consommer assis (p. ex. discos, piscines, bars, sport intensif, musique à vent)            |  |  |                    |
| A l'extérieur: événements de plus de 300 personnes   |  |  |                    |
|  | → 2G+  → 3G  |  |                    |
| 3G Personnes vaccinées, guéries ou testées   | 2G Personnes vaccinées ou guéries  | 2G+ Personnes vaccinées/guéries dans les 4 derniers mois ou vaccinées/guéries qui présentent un test négatif | Consommation assis |
|  | <b>Réunions de famille et entre amis</b>   |  |                    |
| 10 Max. 10 personnes dès 1 personne non vaccinée ou non guérie   | 30 <sub>2G</sub> A l'intérieur: max. 30 personnes (2G)   | 50 A l'extérieur: max. 50 personnes  |                    |
|  | <b>Télétravail obligatoire jusqu'à fin février</b><br>Si impossible: masque obligatoire dans les locaux partagés |  |                    |
| <b>Masque obligatoire au secondaire II</b>   |  |  |                    |
| Réduire les contacts  Aérer régulièrement  Se faire vacciner   |  |  |                    |
| Plusieurs cantons ont fixé des règles plus strictes  |  |  |                    |
| Schweizerische Eidgenossenschaft<br>Confédération suisse<br>Confederazione Svizzera<br>Confederaziun svizra<br>Swiss Confederation | Bundesrat<br>Conseil fédéral<br>Consiglio federale<br>Cussegli federal<br>Federal Council                        |  |                    |